

EXTRAIT DE L'ARRETE REGLEMENTANT LA BROCANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE VIARMES

Article 1 : Les étalages de toute sorte sur la voie publique et d'une façon générale, l'installation sur ladite voie ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité municipale.

Article 2 : L'organisation de cette foire est confiée au Comité des Fêtes de Viarmes. Les étalages et installations ne pourront être autorisés que moyennant une participation de 8 euros le mètre linéaire (minimum 3 mètres). Pour les alimentaires / restauration le prix est fixé à 25 € le mètre linéaire (minimum 3 mètres).

Article 3 : L'autorisation accordée n'est valable que pour la durée de la foire à la brocante. Elle est personnelle et ne pourra en aucun cas être cédée.

Article 4 : Les particuliers doivent vendre uniquement des objets personnels usagés. Les associations sont autorisées à vendre des objets personnels usagés donnés par les particuliers. Les particuliers non-inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage (brocante, vide grenier) deux fois par an au plus.

En signant le bon de réservation ci-joint, il atteste sur l'honneur de la non-participation à deux autres manifestations au cours de l'année civile 2021.

Les professionnels du commerce ou de la fabrication doivent être régulièrement déclarés.

Article 5 : Horaires : la mise en place de la brocante commencera à 7h et la limite d'installation est fixée à 9h. Aucun exposant ne sera autorisé à déballer après cette heure. L'activité prendra fin à 17h maximum (sauf aléas climatiques).

Article 6 : Le placement se fait sous la responsabilité de l'organisateur et ne peut faire l'objet de contestation. Toute installation hors des limites du périmètre de la brocante est strictement interdite. L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes activités ou marchandises présentant un caractère non compatible avec la manifestation.

Article 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit dans le périmètre de la brocante sans autorisation dérogatoire des organisateurs. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route pour stationnement gênant : contravention et mise en fourrière du véhicule.

Article 8 : Les exposants devront tenir et laisser les emplacements en état de propreté, ils devront rapporter leurs déchets.

Article 9 : Les infractions au présent règlement seront sanctionnées conformément à la loi.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles (Val d'Oise).

DIMANCHE 4 JUILLET 2021

BROCANTE D'ETE DE VIARMES Centre-Ville

**Organisation : « COMITÉ DES FÊTES DE VIARMES »
06.72.41.63.03**

FICHE DE RÉSERVATION

**BULLETIN A RETOURNER A L'ADRESSE POSTALE
ACCOMPAGNÉ :**

- DU RÈGLEMENT, (à l'ordre du Comité des Fêtes de VIARMES)
- D'UNE ENVELOPPE TIMBRÉE (à votre adresse)
- DE LA PHOTOCOPIE RECTO VERSO DE VOTRE PIECE D'IDENTITÉ

ADRESSE POSTALE :

COMITÉ DES FÊTES
« BROCANTE D'ETE »
Hôtel de Ville - CS 60010
95270 VIARMES

DATE LIMITE D'ENVOI MERCREDI 23 JUIN 2021

POUR LES STANDS GROUPES : RESERVATIONS A METTRE ENSEMBLE DANS UNE ENVELOPPE COMMUNE

RESERVATION

Nom/Prénom :

Société :

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ :

Particulier :

Type de pièce d'identité et n° :

Délivrée par :

Professionnel :

Activité :

N° SIRET :

Alimentaire, précisez votre spécialité :

- Sollicite l'autorisation de Madame la Présidente du Comité des fêtes de VIARMES de participer en qualité d'exposant à la brocante d'été organisée par le Comité des Fêtes de Viarmes le dimanche 4 juillet 2021.
- Déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal et accepte le règlement de la brocante, déchargeant par la même les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à sa participation.
- S'engage à ne pas enfreindre les interdictions, à ne pas céder cette autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.
- Atteste sur l'honneur n'avoir pas participé(e) à deux autres ventes au déballage au cours de l'année 2021.

REGLEMENT : Minimum 3 mètres linéaires

▲ Pour les particuliers et professionnels :

Nombre de mètres : X 8 € =

▲ Pour les professionnels alimentaires :

Nombre de mètres : X 25 € =

(Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de VIARMES)

Le :2021

Signature :

TOUTE RESERVATION INCOMPLETE OU SANS REGLEMENT NE SERA PAS RETENUE

DIMANCHE 4 JUILLET 2021
BROCANTE D'ETE DE VIARMES – Centre-Ville
Organisation : « COMITÉ DES FÊTES DE VIARMES »
06.72.41.63.03

HORAIRES DE LA BROCANTE

Mise en place
de 7 h à 9 h
Après 9 h, les organisateurs disposeront des places vacantes
Ouverture au public
de 9 h à 17 h
(Stationnement et circulation de véhicules interdits de 9 h à 17 h)

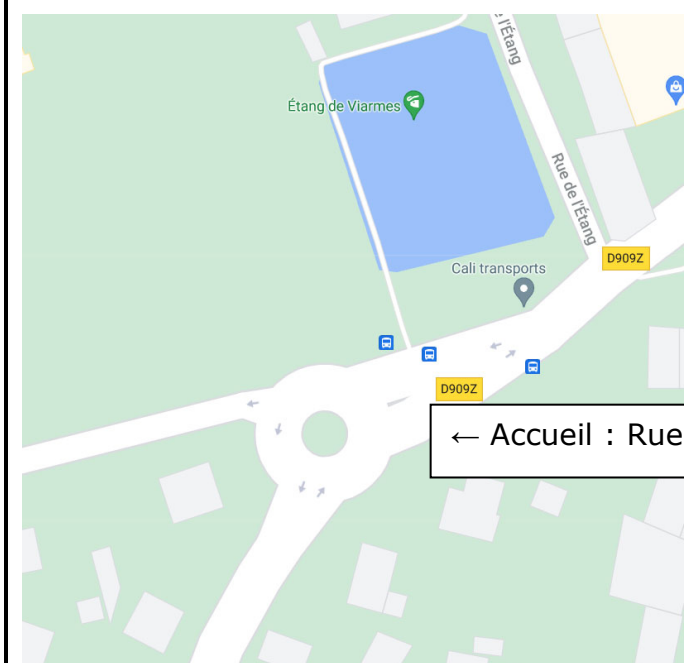
REGLEMENT DU DROIT DE PLACE

RESERVATION PAR COURRIER :
PAR CHEQUE A L'ORDRE DU « COMITE DES FÊTES DE VIARMES »
RESERVATION SUR PLACE :
UNIQUEMENT EN ESPECES ET SUR PRESENTATION D'UNE PIECE D'IDENTITE LE JOUR DE LA BROCANTE

LA VENTE DE BOISSONS ET DE PRODUITS ALIMENTAIRES EST EXCLUSIVEMENT RESERVEE AUX PROFESSIONNELS

PAS DE FOURNITURE DE COURANT ELECTRIQUE

ACCUEIL : RUE CLEMENCEAU – ROND POINT DE L'ORME



LES ORGANISATEURS NE SONT PAS RESPONSABLES DE LA METEO